

**Libération conditionnelle.**

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924).

Bulletin de renseignements d ..... nommé (1) **BARASEPANYA**, adolescent d'environ 17 ans, mu-nyarwanda, muhutu, fils de Gahuru (+) et de Nyirarwimo (v) originaire de la colline Kirambo, chef-lieu Cyosha, territoire de Shangugu et y résidant, cultivateur

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	Tribunal de Résidence du Ruanda
Date du jugement	24 juillet 1953
Motif de la condamnation	Vol qualifié (art. 79 et 81 C.P.L. II)
Durée de la servitude pénale principale	TROIS ANS
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	<del>6 novembre 1952</del> 14-4-1953
Décision de la juridiction d'appel	<i>2 ans 8 P</i>
Date du jugement d'appel	<i>18-11-53</i>
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	<i>11-10-53 après appel</i>
Date d'expiration de la peine	<del>14-4-1956</del> <i>1955</i>

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

Vol qualifié en qualité de coauteur d'une somme de 8.000 frs. au préjudice de l'indigène Inanzi

Condamné primaire, adolescent d'environ 17 ans, célibataire, cultivateur en milieu coutumier

*de l'année de 19-6-54*

*[Signature]*

*Defavoraba*

*14/3/55*

*[Signature]*

*De favoraba 10/12/54 [Signature]*



*[Signature]*  
L'Officier du Ministère Public,  
*[Signature]* 5/12/53.

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. - Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle,





PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
30-7-53	Avoir crié au docteur	2 Coups fouet
7-9-53	Paresse au travail	4 " "
9-9-53	tente échapper travail	4 " "
7.2.55	Avoir abandonné le travail et ne l'avoir repris malgré un appel à l'ordre du soldat de garde	4 " "